



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré
M
k



23039349

Déposé / Reçu le

13 MARS 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0426 769 514

Nom

(en entier) : **Crédal**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative agréée entreprise sociale**

Adresse complète du siège : **Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs et démission administrateur

Extrait de la délibération du Conseil d'administration de Crédal sces du 16/02/2023.

1. Démission administrateur :

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Sébastien Fosseur en tant qu'administrateur en date du 15/01/2023.

2. Ratification des actes posés et décisions prises par Sébastien Fosseur entre le 16 janvier 2023 et le 16 février 2023 :

« Le conseil d'administration ratifie les actes posés et les décisions prises par Sébastien Fosseur en sa qualité de Directeur Général depuis sa désignation le 16 janvier 2023 tels que précisés comme suit. Il s'agit (i) de tous les contrats de crédits et micro-crédits octroyés par la société et des documents y liés (avenants, contrats de gage, etc), (ii) des conventions et de tous les documents y liés (déclarations de créance, rapports ...) avec les autorités régionales dans le cadre de l'attribution d'un subside ou d'un marché public à la société, (iii) des conventions partenariales, (iv) des prélèvements et des paiements et (v) de l'approbation des coopérateurs, tels qu'intervenues, conclus ou signés entre le 16 janvier 2023 et le 16 février 2023 »

3. Délégation la gestion journalière à Sébastien Fosseur à partir du 16 février 2023

« En date du 16 février 2023, le conseil d'administration de Crédal sces agréée délègue à Monsieur Sébastien FOSSEUR, directeur général, les pouvoirs liés à la gestion journalière de la coopérative.

Le conseil d'administration nomme Mr Sébastien FOSSEUR « délégué à la gestion journalière » avec prise d'effet le 16 février 2023.

Le conseil d'administration précise d'emblée que les actes liés à la délégation journalière ne peuvent excéder cinq cents mille (500.000) euros par transaction.

Pour tout acte engageant la société pour un montant de plus de cinq cents mille (500.000) euros, le conseil d'administration de Crédal sces agréée délègue conjointement à la personne nommée « délégué à la gestion journalière » et au Président du Conseil d'administration les pouvoirs d'engager la société.

Il y a lieu d'entendre par « la gestion journalière », les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration, selon la définition reprise dans le Code des Sociétés et des Associations.

Le présent mandat prendra fin sur décision du Conseil d'administration de la coopérative. »

4. Fin de la procuration « délégation journalière » donnée à Isabelle Philippe

« Le Conseil d'administration met fin à la délégation de pouvoirs attribuée à Madame Isabelle PHILIPPE en qualité de « déléguée à la gestion journalière » avec prise d'effet le 16 février 2023. »

Pour extrait conforme,
Olivier Gevart
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).